



## L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie : mode d'emploi

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre le dérèglement climatique, la Ville de Dammarie-lès-Lys souhaite favoriser la préservation des ressources naturelles en incitant notamment les habitants, à gérer l'eau de manière raisonnée.

Dans cette optique, la ville a décidé de favoriser l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les Dammariens en leur versant une aide pour l'achat de ce matériel. Pour ce faire la somme de 30.000 € a été inscrite au budget 2022, correspondant à un soutien financier pour 150 récupérateurs d'eau de pluie maximum pour l'année correspondante.

Les résidents du territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys qui en font la demande peuvent bénéficier de cette aide pour l'achat de l'équipement de récupération d'eau de pluie de 1000 litres maximum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement s'il y a lieu).

Le montant accordé est plafonné à 50 % dans la limite d'un achat de 400€ TTC, soit 200€ maximum. L'achat de récupérateurs d'eau de pluie est autorisé sur tout le territoire de Seine-Marne, le matériel doit être certifié CE.

L'aide est versée uniquement aux Dammariens et dans un délai de 3 mois minimum, après réception du dossier de demande complet et régulier.

Les modalités d'obtention de l'aide sont indiquées dans le règlement.

Outre l'objectif économique, cette nouvelle mesure vise également un objectif de réduction des dépenses au sein des foyers.

### **RAPPEL !**

**L'eau de pluie est une eau non potable.**

Elle ne respecte pas les normes de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine



✚ Dans le cadre de ce dispositif, seuls les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) sont autorisés :



## Modèles de récupérateurs d'eau de pluie (non contractuels)



Récupérateur d'eau de pluie hors sol extérieur (ou aérien) d'une capacité de 1000 litres maximum

Il s'agira d'effectuer une installation simple à proximité de la toiture ou du réseau de gouttières. Le collecteur devra être doté d'un filtre pour récupération d'une eau propre, un indicateur de niveau peut également être prévu sans nécessité d'ouverture de la cuve.

Son installation peut être réalisée par le propriétaire/locataire, sans faire appel à un professionnel.

Il est impératif de respecter les instructions du constructeur.

## Comment faire l'acquisition d'un récupérateur ?

**Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de la Ville ou à l'accueil du centre administratif en version papier :**

- a) j'envoie ma demande préalable d'aide financière remplie et signée, accompagnée :
  - + du devis du vendeur correspondant à l'achat du produit certifié CE
  - + du règlement du dispositif de la ville daté et signé
  - + d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, énergie...) au nom du demandeur
- b) après accord des services de la Ville, je procède à l'achat de mon récupérateur d'eau de pluie de 1000 litres maximum, certifié CE ;
- c) je dépose les pièces justificatives complémentaires demandées soit à l'accueil du centre administratif, soit sur le site internet de la Ville, à savoir :
  - la facture originale acquittée au nom du demandeur, mentionnant obligatoirement :
    - + le nom du magasin et son adresse, la date de paiement,
    - + le descriptif du matériel certifié CE (nature et capacité de la cuve, accessoires
    - + un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- d) un contrôle de l'installation du récupérateur d'eau sera effectué à votre domicile. Un rendez-vous vous sera demandé pour satisfaire à cette obligation.
- e) Après vérification à votre domicile, le service des Finances de la Ville procède au paiement de l'aide financière

## Demande préalable à l'aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

NOM :  
Prénom :  
Adresse principale:  
Téléphone :  
Courriel :




**Monsieur le Maire,**  
**Direction des Services Techniques**  
26, rue Charles de Gaulle  
77190 DAMMARIE-lès-LYS

### Objet : Demande préalable d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'attribution de l'aide financière prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, conformément au règlement du dispositif approuvé par la délibération du 19 mai.2022, dont j'accepte les modalités.

Vous trouverez à l'appui de ma demande préalable, les pièces requises ci-jointes :

-  **un devis correspondant à l'achat projeté d'un récupérateur d'eau de pluie**
-  **un justificatif de domicile (facture d'eau, d'énergie...) au nom du demandeur**
-  **le règlement dûment daté et signé**

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Dammarie-lès-Lys,  
Le .....

**Signature du demandeur**

#### **Politique de confidentialité**

*Le demandeur donne son accord pour que les informations personnelles collectées dans ce document soient utilisées uniquement par la commune de Dammarie-lès-Lys pour mettre en place des actions les plus adaptées pour répondre aux besoins exprimés à travers ce formulaire à savoir : Obtention d'une aide financière relative à la pose d'un boîtier de conversion Bioéthanol.*

*La collectivité s'engage à les exploiter conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment à ne pas les conserver au-delà des strictes nécessités liées à la finalité décrite ci-dessus. Par ailleurs, ces données ne feront l'objet d'aucune utilisation ou communication à des fins commerciales.*

*Dans le respect de la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique et aux libertés et conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'un droit à l'oubli concernant les informations personnelles collectées le concernant.*

*L'administré peut exercer ses droits en adressant sa demande à : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception de la demande :	
Validation :	<input type="checkbox"/> Acceptation <input type="checkbox"/> Refus
Cachet, date et signature :	